





**Point n° 4 : Présentation du projet de territoire du Pays de Mormal**

Intervention de M. Gambier Président du CCPM :

Reçu de manière numérique, co-construit avec l'ensemble des maires de la communauté de communes. Les grands fils directeurs sont le développement durable de notre jeune communauté qui a 6 ans (53 communes), un territoire beau, attractif, imaginatif et pragmatique par rapport aux besoins des habitants. Il faut attirer les activités économiques (numérique et service, touristique (durable, doux)). Les projections démographiques à 30 ans donne un accroissement de la population à +0,2 points au mieux alors que de nombreux territoires verront leur population décroître. L'un des grands enjeux porte également sur le phénomène d'érosion sur le territoire et un fond spécifique à destination des communes sera lancé pour les aider à lutter contre ce phénomène. D'autres fonds seront fléchés sur la restauration du patrimoine et la rénovation de l'habitat, notamment thermique.

Ce projet de territoire n'est pas un cadre rigide, mais un cap à suivre.

Notre territoire est un territoire d'avenir avec des regroupements possibles, notamment dans le domaine du numérique.

M. Le Maire aborde le sujet de la récupération des anciennes voies ferrées pour en faire des chemins de mobilité douce qui permettrait à nos collégiens et lycéens de rejoindre la cité scolaire du Quesnoy à vélo en toute sécurité. M. Le président confirme que ce projet est bien dans le projet de territoire mais que vu la diversité des parties prenantes, ce sera un projet de longue haleine. C'est dans cet esprit que l'opération collégiens en vélo est en train de se mettre en place pour les communes autour de Poix du Nord.

M. Le Maire signale qu'une réflexion est en cours sur la mobilité douce dans la commune en lien avec le projet d'extension de l'école.

M. Deroissart aborde le sujet Sport et Handicap pour dire que ce qui a déjà été fait sur le Pays de Mormal est exemplaire. Il exprime des regrets pour les décisions ultra descendantes prises par le conseil communautaire sans concertation des conseils municipaux en amont et revient sur la compétence mobilité déléguée avec interrogation sur le coût des usagers. M. le Président du Pays de Mormal rappelle que les transports scolaires sont de la compétence régionale et qu'il n'est pas question de revenir sur la gratuité de ceux-ci. M. Deroissart revient sur la fiscalité incitative pour la gestion des déchets qui devrait être la même au niveau de l'état et non décidée au niveau communautaire. Il demande d'être prudent sur ce sujet parce que le poids de la fiscalité dans le nord du pays n'est pas le même qu'au sud de la Loire.

Intervention de M. Le Maire qui précise qu'il fait partie du groupe de travail sur le tri des déchets et leur traitement. M. le Maire indique qu'il a fait des propositions pour inciter les habitants à réduire le volume de leurs déchets quotidien. Ces propositions, parmi beaucoup d'autres sont actuellement à l'étude par ce groupe de travail. M. le Maire présente également une option mise en œuvre dans de nombreux territoires pour répondre à l'obligation de mettre en place une fiscalité incitative, à savoir le forfait au nombre de levées. Chaque foyer aurait le droit à un nombre déterminé de ramassage de ses bacs par an. Si le foyer présente ses bacs au ramassage plus souvent que le forfait de base, il serait facturé pour ces levées supplémentaires.

M. Le président rappelle que la TOEM, prélevée sur la taxe foncière, couvre 80% de la dépense. Or, la loi impose que le traitement des déchets doit être financé à 100%. Sur la fiscalité reposant sur le nombre de



levées, l'est de la France, la Bretagne, la Loire et le Massif Central ont déjà un fonctionnement similaire. Dans ces territoires, une baisse du volume des déchets a été constatée. M. le Président prend l'exemple du Pays Solesmois, notre voisin qui a mis en place ce système, 1/3 des foyers n'a pas vu augmenter sa contribution, 1/3 des foyers ont vu leur contribution augmenter (l'équivalent de 2 paquets de cigarettes) et 1/3 ont vu leur contribution baisser.

M. le Maire remercie M. le Président pour son intervention et poursuit le conseil municipal.

#### **Point n° 5 : Demande de subvention départementale pour l'extension de l'école René Jouglet**

M. le Maire présente la demande de subvention qu'il a déposée auprès du Département dans le cadre de l'extension de l'école René Jouglet. Le montant de la subvention demandée est de 300 000 €.

M. le Maire propose un autre appel à projet lancé par le Département. Il s'agit des projet PTS-T (Projet Structurant Territoriaux à dimension Territoriale). M. le Maire pense que le projet de l'école incluant l'atelier de fabrication culinaire qui proposera des repas aux enfants, aux personnes âgées, et aux écoles voisines, relève de cette dimension. Les subventions accordées sur ce type de projet sont supérieures aux 300 000 maximum demandés sur la première demande de subvention et pourraient atteindre 1 314 000 €.

L'obtention d'une telle subvention, ramènerait le besoin d'autofinancement de la commune à 668 303 €, ce qui veut dire que le projet le plus complet coûterait pour la commune moins que le projet sans la cuisine de fait des plafonds subventionnés.

La date limite pour le dépôt de la demande de subvention étant le 16 avril 2021, M. le Maire a pris la liberté de déposer le dossier indiquant que la délibération définitive du conseil municipal serait fournie ultérieurement.

M. le Maire montre par ailleurs au conseil qu'il a reçu des courriers de soutien à ce projet de la part des maires de Poix du Nord et de Wargnies le Petit et de la part du Président de la communauté de communes.

Après cette présentation, M. le Maire demande au conseil d'approuver la demande de subvention selon le budget repris ci-dessous et de l'autoriser à prendre toutes les décisions afférentes :

Montant total du projet : **3 212 303 € HT**

Part de l'État :	<b>600 000 € HT</b>
Part du Département :	<b>1 314 000 € HT</b>
Part de la Région :	<b>530 000 € HT</b>
Part communale :	<b>668 303 € HT</b>
Fond de concours de la CCPM :	<b>100 000 € HT</b>

Nombre d'élus présents : **19**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**                      Exprimés : **19**

Votes pour : **19**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**



**Point n° 6 : Approbation du résultat de la commission d'appel d'offres pour l'extension de l'école René Jouglet**

Le conseil dispose sur table du compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie régulièrement le 04 mai 2021. M. le Maire précise que 3 offres ont été identifiées anormalement basses par rapport au résultat du calcul fait avec l'outil du ministère de l'économie : <http://www.miqcp.gouv.fr>.

M. Deroissart indique que le programme utilise des données nationales qui ne sont pas forcément représentative du territoire. M. le Maire indique que cela n'explique cependant pas des écarts de plus de 30% par rapport à ce qui est donné par le ministère de l'économie d'autant plus que le projet est très qualitatif et ambitieux sur les nouvelles techniques de construction. M. Deroissart est d'accord avec ce raisonnement également.

M. Deroissart demande pourquoi le représentant du Trésor Public n'était pas présent. M. le Maire indique qu'il a bien été invité et montre le mail reçu de M. Lernould indiquant que malheureusement il nous pourrait pas y participer du fait d'un agenda assez chargé.

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres a pris soin d'analyser l'ensemble des dossiers avec la même bienveillance et en totale transparence. Ce que confirme M. Deroissart membre présent à la commission indiquant que M. le Maire l'avait même appelé pour lui apporter une précision sur un dossier.

Après avoir noté l'ensemble des dossiers sur une pluralité de critères, la commission d'appel d'offres ayant choisi un attributaire à l'unanimité, M. le Maire propose au conseil d'entériner le choix de la commission et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction éco responsable de l'extension de l'école René Jouglet à Atelier Amélie Fontaine.

Nombre d'élus présents : **19**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**                      Exprimés : **19**

Votes pour : **19**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**



**Point n° 7 : Procédure d'abandon de bien et droit de préemption**

M. Le Maire explique qu'il y a une maison qui a brûlé il y a années dans le centre du village et qu'elle n'a jamais été réparée. M. le Maire dit qu'il est temps d'agir et propose de mettre en œuvre la procédure d'abandon manifeste. Cette procédure stipule qu'elle est applicable à une habitation non habitée et non entretenue ce qui est le cas de l'habitation sise au 143 rue du centre à Gommegnies.

M. le Maire doit dresser un procès verbal pour constater l'abandon et en faire la publicité. Le propriétaire aura alors trois mois pour se manifester et établir un plan de travaux à court terme qui devra être accepté par le Maire. Si le propriétaire ne se manifeste pas ou ne peut pas réaliser les travaux, il sera possible d'engager une procédure d'expropriation simplifiée et d'acheter le bien au tarif déterminé par le domaine.

Le but de la démarche est de pouvoir installer un commerce qui dynamisera le centre village. M. le Maire a déjà reçu une candidature sérieuse qu'il souhaite garder confidentielle en l'état pour ne pas divulguer le projet du candidat.

M. Deroissart demande si la commune sera en mesure d'assumer la dépense en parallèle du projet d'école. M. le Maire répond que vu l'état de la maison et la première estimation, cette dépense sera tout à fait absorbable par la commune.

Afin de prévenir une vente de la maison par les propriétaires, M. le Maire demande également l'accord du conseil pour exercer le droit de préemption afin de ne pas attirer un éventuel marchand de sommeil (vu le prix très bas de l'immeuble et l'absence de terrain) et pour favoriser l'installation d'un commerçant.

M. le Maire demande au conseil d'approuver la procédure d'abandon manifeste et de l'autoriser à préempter le bien en cas de vente.

Nombre d'élus présents : **19**                      Votants (élus présents et pouvoirs) : **19**                      Exprimés : **19**  
Votes pour : **19**                      Abstentions et nuls : **0**                      Votes contre : **0**

**Le point est approuvé à l'unanimité**



**Point n° 8 : Information au conseil sur les ressources humaines de la commune**

Faisant le constat d'une information erronée circulant dans le village à propos de la rémunération des agents de la commune, M. le Maire rappelle les éléments clefs de ces derniers mois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le règlement intérieur de la commune est entré en application. Celui-ci prévoit un entretien annuel d'évaluation qui permet de faire le point sur leurs compétences, leur façon de servir et leur évolution de carrière en lien avec leur plan de formation.

Au 1<sup>er</sup> mars 2021, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est entré en application dans notre collectivité.

La mise en application de ces nouvelles règlementations marque la fin du processus de concertation qui a suivi le calendrier rappelé ci-dessous :

- **12 et 13 novembre 2020** : présentation des projets de règlement intérieur et de RIFSEEP à l'ensemble du personnel
- **10 décembre 2020** : validation en commission technique paritaire du CDG59 du règlement intérieur
- **11 décembre 2020** : approbation du règlement intérieur par le conseil municipal et présentation du projet de RIFSEEP en conseil municipal
- **10 février 2021** : validation du projet de RIFSEEP par la commission technique paritaire du CDG59
- **18 février 2021** : approbation du RIFSEEP par le conseil municipal

C'est dans ce contexte, que l'ensemble du personnel a reçu sa fiche de poste et une fiche de préparation à l'entretien d'évaluation annuel pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun des agents et pour les aider à aborder sereinement l'entretien d'évaluation qui était pour beaucoup des agents de la commune le premier de leur carrière.

M. le Maire rappelle également que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP remplace toutes les autres indemnités qui ont été supprimées par ce même décret. De plus le RIFSEEP est mis en place au sein de notre collectivité de façon volontaire et représente un avantage individuel qui est attribué aux agents en plus de leur rémunération normale sur la base de leur engagement personnel au sein de la collectivité et de leurs résultats. Ainsi, c'est le résultat de l'entretien annuel qui a déterminé le niveau d'IFSE attribué à chacun d'entre eux et représentant la part du RIFSEEP qui est versée mensuellement.

M. le Maire termine par dire que les agents de la commune sont les artisans de la qualité du service public et chacun d'entre eux à un rôle important à jouer. M. le Maire rappelle qu'il compte sur leur professionnalisme et leur engagement au quotidien au service de la collectivité et de ses usagers.

M. le Maire explique enfin que Mme Gouget, DGS, a demandé sa mutation pour une autre collectivité avec date d'effet au 19 avril 2021 et qu'il a décidé d'accepter cette demande de mutation. Par conséquent, M. le Maire explique que la commune a besoin d'un ou une directeur des services techniques et administratifs.

Mme Devallez demande si ce sera en complément de la personne à mi-temps qui travaille sur les factures. M. le Maire répond que oui. Cette personne à mi-temps gère les factures et les paies. Mais le nouveau poste concerne la direction des services administratifs et techniques. Que ce poste sera par ailleurs fléché sur un profil d'ingénieur pour être en mesure de suivre techniquement les nombreux travaux planifiés sur la



commune.

M. Deroissart prend la parole pour indiquer qu'il y a 7 arrêts dont 4 personnes en arrêt pour choc psychologique. M. Deroissart regrette que ces agents aient dû trouver cette astuce qui leur a probablement été suggérée par le syndicat et demande combien de temps on laisse à un agent pour faire ses preuves par rapport à sa fiche de poste avant de lui supprimer ses primes. M. Deroissart estime qu'en 9 mois, M. le Maire n'a pas eu le temps nécessaire pour évaluer le personnel. Il précise qu'il aurait fait la même chose avec les primes mais en laissant plus de temps au personnel. Mme Lerch déclare que certains ont perdu 250 € ce qui ne peut être vérifié séance, d'autant que les fiches de paies sont strictement personnelles et n'ont pas à être révélées.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de 7 arrêts consécutifs aux primes adaptées (et non supprimées) mais qu'un agent est en accident du travail depuis 2 mois et demi parce qu'il s'est blessé en recevant une tuile sur la main, ce qui est un accident malheureux, qu'un autre agent du service technique est en arrêt maladie et que 4 agents du service périscolaire sont en arrêt et ont déclaré un accident de travail au motif de choc psychologique. Il faut donc relativiser lorsque l'on ramène ce chiffre aux 31 agents de la commune.

M. le Maire précise que 9 mois pour évaluer c'est tout à fait raisonnable d'autant que les agents ont été reçus au début de mandat pour connaître leurs compétences et centres d'intérêt. Au cours de cette entrevue, ils ont été prévenus qu'ils seraient évalués. De plus, tout au long de ces 9 mois, les agents ont été alertés lorsque leur travail ne correspondait pas aux attentes. De même il leur a été rappelé à plusieurs reprises que certaines réalisations se faisaient attendre et dépassaient largement les délais normaux d'accomplissement.

M. Deroissart persiste à dire que 9 mois ce n'est pas suffisant. M. le Maire lui demande alors comment peut-il faire dans ces conditions pour évaluer ses élèves tous les trimestres. Il répond qu'ils connaissent à l'avance sur quoi ils seront évalués. M. le Maire répond alors que c'est la même chose ici. Mme Pauline Petit intervient pour indiquer qu'elle est employée par la communauté de communes depuis septembre 2020 et qu'elle a été évaluée normalement en début d'année comme tous ses collègues et que ça n'a posé aucun problème.

M. le Maire rappelle que les personnels n'avaient pas été évalués depuis des années, voire jamais. Et donne la parole à Mme Arbonnier pour qu'elle donne l'année de sa dernière évaluation. Mme Arbonnier indique qu'elle n'a pas été évaluée depuis 1991.

M. Brunelle rappelle que le RIFSEEP, dont il est question, est obligatoire depuis 2017 dans les collectivités souhaitant attribuer des primes à leurs agents. M. Brunelle rappelle que durant le précédent mandat, la majorité en place dont faisait partie Mme Lerch en tant qu'adjointe, n'a rien fait pour appliquer cette obligation. Et que au moins une personne en arrêt pour choc psychologique a même vu sa prime augmenter.

Mme Lerch demande alors sur quels critères les employés ont été évalués. M. le Maire répond qu'ils ont été évalués en toute transparence selon les activités et compétences reprises sur leurs fiches de poste. Mme Lerch demande alors comment le Maire a-t-il évalué le sens du service public repris sur la fiche de poste. M. le Maire répond que c'est le comportement général de l'agent mais que par exemple lorsqu'un agent refuse la fiche de poste proposée ce n'est pas avoir un bon sens du service public. Lorsqu'un agent se présente à l'entretien annuel et qu'il n'a pas préparé cet entretien malgré le guide qui lui a été fourni, que l'agent refuse sa fiche de poste en disant que sa fiche est celle qu'il a lui-même écrite et qu'il considère que cet entretien d'évaluation n'est pas son entretien individuel parce qu'il refuse qu'il soit réalisé conjointement par son chef de service (qui n'a pas cette expérience) et par l'autorité territoriale, et bien ce n'est pas du tout avoir le sens du





service public. M. Deroissart acquiesce en disant que ce n'est pas acceptable que des agents refusent leur fiche de poste. M. le Maire ajoute que lorsqu'un agent poursuit un autre jusque dans les toilettes pour obtenir de façon très insistante sa fiche de paye que l'agent poursuivi ne souhaite pas donner, c'est aussi un manque par rapport au service public et qui plus est un acte pour le moins inacceptable. Enfin M. le Maire explique que du travail demandé en rapport avec le service périscolaire n'a pas été fourni correctement, tel le programme pédagogique (obligatoire dans le cadre d'un service ALSH) n'était toujours pas disponible au moment des entretiens individuels, et les pointages ne sont pas fait régulièrement et contiennent des erreurs qu'il faut rectifier sur la base des réclamations faites par les parents. Mme Lerch intervient et dit qu'il n'y avait pas ces problèmes précédemment. M. le Maire répond que lorsque l'on ne regarde pas, on ne risque pas de voir les problèmes. Mme Arbonnier confirme que ces problèmes de pointages sont récurrents depuis plusieurs années.

### **Point n° 9 : Ouverture d'un poste de direction des services techniques et administratifs**

Faisant suite au départ de Mme Gouget, M. le Maire, indique que pour la bonne marche des services à la population, des services administratifs et techniques, il convient de créer le poste de « directeur (trice) technique et administratif des services communaux »

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de directeur (trice) technique et administratif à temps complet à compter du 6 mai 2021 et son inscription au tableau des effectifs. L'agent recruté dirigera l'équipe technique, administrative et scolaire de la commune. Il assurera le fonctionnement des services de la commune et la gestion du personnel. Il animera le volet technique, administratif, financier et juridique de la commune et assurera le suivi technique des chantiers communaux, le suivi administratif et le secrétariat général de la commune.

L'agent recruté élaborera la politique de sécurité au travail et la mettra en œuvre. Dans ce cadre, il élaborera le document unique, le fera valider et concourra à sa mise en œuvre. Enfin, il mettra en œuvre les délibérations du conseil municipal. Il participera, en étroite collaboration avec le maire et les adjoints à l'élaboration des dossiers de demande de subvention, et se tiendra informé des politiques de l'État, de la région et du département en faveur des communes.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade ingénieur territorial.

M. le Maire demande que le conseil municipal crée ce poste et l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Nombre d'élus présents : <b>19</b>	Votants (élus présents et pouvoirs) : <b>19</b>	Exprimés : <b>15</b>
Votes pour : <b>15</b>	Abstentions et nuls : <b>4</b>	Votes contre : <b>0</b>

**Le point est approuvé à la majorité**





**Point n° 10 : Informations et questions diverses**

1. Il convient de tirer au sort les jurés criminels qui doivent être proposés avant la fin du mois de mai.

M. le Maire demande tour à tour aux membres du conseil de donner un chiffre entre 1 et 176 pour désigner la page de la liste électorale puis un chiffre entre 1 et 10 désignant la ligne sur la page trouvée et désignant ainsi le citoyen tiré au sort.

Les personnes tirées au sort sont :

Anne CORDUANT

Thérèse CARREZ

Patrick TILMANT

Christelle LAMBIN

Eric ABRAHAM

Sandrine ROBERT

2. Un jeune couple demande à installer son Flower truck le mercredi en journée complète. Il n'y aura pas de concurrence car il n'y a pas de fleuriste sur la commune. Ils demandent à faire un essai pendant 1 mois. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

3. M. le Maire annonce avoir fait avec Elisabeth Carpentier de nombreuses recherches pour installer une aire de jeux pour les enfants. Les tarifs de nombreux prestataires ont été étudiés. Finalement, la société Kompan a fait une proposition. Cette proposition a été acceptée et consistera en l'installation d'un jeu composé de parties d'escalade, de filets, et d'un toboggan accessible aux enfants à mobilité réduite. Une seconde partie proposera des agrès différents sur une longueur de 20 mètres. Le lieu précis d'installation n'est pas encore déterminé mais il devrait être à proximité de l'école René Jouglet. Le coût de cet investissement est de 36 530,40€

**Monsieur Benoît GUIOST, Maire de GOMMEGNIES, clôture la séance à 22H42**